

Réussite scolaire (circulaire 11/02/26) QU'EST-CE QUE C'EST ?

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DATÉE DE FÉVRIER 2026) QUI COMPLÈTE LA LOI DONT NOUS AVONS PARLÉ PRÉCÉDEMMENT. SON BUT EST SIMPLE : AIDER LES ENFANTS PROTÉGÉS (CEUX QUI SONT SUIVIS PAR L'ASE) À MIEUX RÉUSSIR À L'ÉCOLE.

AUJOURD'HUI, CES ENFANTS ONT STATISTIQUEMENT BEAUCOUP PLUS DE MAL À L'ÉCOLE (PLUS DE REDOUBLEMENTS, MOINS DE DIPLÔMES). VOICI CE QUE LA CIRCULAIRE MET EN PLACE POUR CHANGER CELA :

1. Un plan d'action personnalisé : le "Projet pour l'Enfant" (PPE)

L'école ne doit plus être isolée des services sociaux. Désormais :

- Un volet scolaire obligatoire : Chaque enfant protégé aura une partie dédiée à sa scolarité dans son dossier de suivi.
- Travail d'équipe : Le directeur d'école (ou le principal/proviseur) doit travailler main dans la main avec le référent de l'ASE pour rédiger ce projet.
- L'enfant a son mot à dire : L'élève est systématiquement consulté sur ce qu'il veut faire et comment il se sent à l'école.

2. Booster l'ambition (ne plus choisir par défaut)

Trop souvent, les enfants placés sont orientés vers des filières courtes par "sécurité" ou manque de moyens. La circulaire veut casser ce plafond de verre :

- Orientation choisie : Des rendez-vous spécifiques sur l'orientation sont organisés à 15 ans et 17 ans.
- Accès prioritaire : On leur réserve des places dans des dispositifs d'excellence (comme les "Cordées de la réussite") et on les aide activement à trouver des stages.
- Bourses automatiques : En terminale, ils deviennent boursiers de droit pour faciliter leur entrée dans les études supérieures via Parcoursup.

3. Simplifier la vie quotidienne

Pour un enfant qui change de foyer ou de famille d'accueil, l'école est souvent le seul point de stabilité.

- Anticiper les changements : En cas de déménagement, le dossier scolaire doit être transmis immédiatement pour qu'il n'y ait aucune coupure dans les cours.
- Soutien social : Les assistantes sociales de l'Éducation nationale sont mobilisées pour aider ces jeunes à devenir autonomes (accès aux droits, logement étudiant, etc.).

4. Une meilleure organisation sur le terrain

Le texte demande aux chefs d'académie de désigner des référents "Protection de l'enfance".

- Leur rôle : Faire le pont entre les inspecteurs de l'Éducation nationale et les services du Département.
- L'idée est qu'un enseignant ne se retrouve jamais seul face à la situation complexe d'un élève protégé, mais qu'il sache exactement vers quel professionnel se tourner.



En résumé

Cette circulaire transforme l'école en un véritable partenaire de la protection de l'enfance. L'objectif n'est plus seulement de donner un toit à ces enfants, mais de leur donner les mêmes chances d'obtenir un diplôme et un métier que tous les autres élèves.